RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « Joueur du Mois Société Générale d'octobre – Saison 2020-2021 »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise du mardi 3 novembre 2020 à 15h00 au jeudi 5 novembre 2020 à 23h59, sur la page Facebook du TOP 14 https://www.facebook.com/top14rugby/ et sur le site internet <https://www.lnr.fr/> un jeu intitulé « **Joueur du Mois Société Générale d'octobre – Saison 2020-2021** » (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un ordinateur ou d'un smartphone, d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu. Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter à l'adresse <https://www.lnr.fr/> ou si le participant dispose d'un compte sur le réseau social Facebook, sur la page https://www.facebook.com/top14rugby/. Dans tous les cas, le participant devra disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet précité.

Le Jeu étant accessible sur le réseau Facebook, (www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni Organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées uniquement à l'Organisateur. Toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu devront être adressés à l'Organisateur et non à Facebook.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment

les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Il est également interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation.
L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le jeu débute à compter du mardi 3 novembre 2020 à 14h00 et prend fin le jeudi 5 novembre 2020 à 23h59.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer, il faut se connecter à l'adresse <https://www.lnr.fr/> ou, si le participant dispose d'un compte sur le réseau social Facebook, sur la page https://www.facebook.com/top14rugby/ pendant la durée du Jeu.
Le but du Jeu est de voter pour le joueur qui sera élu Joueur Du Mois Société Générale d'octobre par les internautes parmi la liste des trois joueurs présélectionnés par la Ligue Nationale de Rugby. Le participant vote pour le joueur qu'il estime être le Joueur du Mois Société Générale.

Le participant remplit alors tous les champs obligatoires du formulaire.

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter une des dotations mises en jeu, le participant doit obligatoirement :
- confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet ;

puis
- valider le formulaire en cliquant sur le bouton « Valider »

puis
- voter pour le joueur qu'il considère être le meilleur joueur du mois d'octobre en cliquant sur la vignette du joueur en question

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participants ayant voté pour le joueur qui sera élu Joueur du Mois Société Générale à l'issue des votes et dont la participation est valide. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et aura ainsi une (1) chance d'être tiré au sort. Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <https://www.lnr.fr> ou à la page https://www.facebook.com/top14rugby/ s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Tirage au sort

Seules les participations effectuées durant la période précisée dans l'article 3 et respectant les conditions du Jeu et son règlement sont prises en compte.

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les participations valides des participants ayant voté pour le joueur élu Joueur du Mois Société Générale. Le tirage au sort sera effectué dans les 5 jours ouvrés suivant le lundi 9 novembre 2020.

ARTICLE 7 – Dotation mise en jeu

Le gagnant tiré au sort remportera un mini-ballon TOP 14 d'une valeur de 10€.

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer la dotation précitée, le gagnant pourra se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

La dotation précitée ne pourra être versée en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnait expressément.

ARTICLE 8 – Informations

Le gagnant devra fournir les informations suivantes pour recevoir le lot :

• Nom

• Prénom

• Adresse postale

La LNR confirmera la bonne réception de ces informations.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par message électronique, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription au Jeu dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la clôture du jeu.

Chaque gagnant devra, par retour de message électronique, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant l'émission du message électronique d'annonce adressé par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet https://www.lnr.fr/, à la page https://www.facebook.com/top14rugby/.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

• intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;

• dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;

• destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;

• dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;

• erreurs humaines ou d'origine électrique ;

• incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puis être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

• de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,

• de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,

• et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et/ou à l'attribution de la dotation. Elles pourront être transmises à un prestataire dans le cadre de la gestion de la dotation.

Les coordonnées des Participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisateur pour les seuls besoins de la participation au Jeu (tirage au sort) et l'attribution de la dotation. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

Les coordonnées des participants ayant accepté de recevoir les communications adressées par la LNR pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux lois et règlementations applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le participant peut écrire à dpo@lnr.fr ou à l'adresse postale suivante :

Ligue Nationale de Rugby

Jeu – Joueur du Mois - saison 2020-2021

25/27 avenue de Villiers, 75017 Paris.

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur https://www.lnr.fr/politique-confidentialite afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

ARTICLE 11 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 10 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.